



UNIVERSITÉ
SAINT-PAUL
UNIVERSITY

Bourses d'études supérieures de l'Ontario (BÉSO)

Montant de la bourse :	Max. \$15,000 (\$5,000 per trimestre, jusqu'à 3 trimestres)
Nombre de bourses :	Limité en fonction du quota provincial
Fréquence de la bourse :	Annuelle
Niveau d'études :	Études supérieures à la maîtrise et au doctorat
Formulaire à compléter :	Formulaire de demande
Responsable des demandes :	ogs-beso@ustpaul.ca
Date limite :	2 décembre 2024 (avant 23h59)

La bourse d'études supérieures de l'Ontario (BÉSO) encourage l'excellence dans les études supérieures aux niveaux de la maîtrise et du doctorat.

APERÇU DE LA BOURSE

Les bourses BÉSO sont des bourses d'excellence basées sur le mérite, accessibles aux étudiants de toutes les disciplines académiques.

** Les informations figurant sur cette page sont sujettes à des modifications sans préavis et ne constituent pas un engagement de la part de l'Université Saint-Paul.*

MONTANT ET DURÉE DE LA BOURSE

Les bourses BÉSO ont une valeur maximale de **15 000 \$ par an (5 000 \$ par trimestre)** et doivent être détenues pendant un minimum de deux trimestres consécutifs à temps plein. Les bourses peuvent débuter soit en **mai 2025, septembre 2025** ou **janvier 2026**. Les bourses BÉSO ne sont pas renouvelables.

INFORMATION ADDITIONNELLE POUR LA BÉSO

Le gouvernement de l'Ontario financera deux tiers du montant de la bourse (soit un maximum de 10 000 \$ par année ou 3 333 \$ par trimestre); le tiers restant (soit un maximum 5 000 \$ par année ou 1 667 \$ par trimestre) sera financé par l'Université Saint-Paul.

DATE LIMITE

La date limite pour la bourse BÉSO est le : **2 décembre 2024 – 23h59**

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à une bourse BÉSO, vous devez satisfaire les critères ci-dessous :

1. Citoyenneté

- La personne candidate doit être citoyenne canadienne, résidente permanente ou une personne protégée, en vertu du paragraphe 95(2) de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (Canada) au moment de soumettre la demande.
- Les étudiantes et étudiants internationaux qui étudient en Ontario sous un visa de résident temporaire ou un permis d'études, en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (Canada), sont admissibles pour les bourses attribuées aux étudiantes et étudiants internationaux. Les candidates et les candidats qui ne possèdent pas un visa de résident temporaire ou un permis d'études au moment de soumettre une demande sont tenus de fournir la preuve d'un permis ou visa valide avant la date d'entrée en vigueur de la bourse.

2. Exigences scolaires minimales

- Les personnes candidates ayant complété **zéro à vingt-quatre mois** d'études supérieures au moment de la date limite pour présenter leur demande doivent avoir obtenu une moyenne d'au moins **A- (8,0/10)**, dans chacune des deux dernières années d'études terminées (à temps plein ou l'équivalent).
- Les personnes candidates qui entament leur **troisième année et au-delà (25 mois ou plus)** d'études supérieures au moment de présenter leur demande doivent avoir obtenu une moyenne d'au moins **A- (8,0/10)** pour tous leurs cours d'études supérieures complétés, même si ce cours faisait partie du baccalauréat, diplôme ou certificat de premier cycle.

Exemples pour l'équivalent d'un an à temps plein sont :

- **Études de premier cycle** : une inscription à temps plein pour deux trimestres.
- **Études supérieures** : une inscription à temps plein pour trois trimestres d'inscription.
- **Études de premier cycle et supérieures** : deux trimestres à temps partiel sont équivalents à un trimestre à temps plein.

3. Exigences d'inscription

- La personne candidate **doit être inscrite ou prévoir être inscrite à temps plein** à un programme d'études supérieures pour l'**année académique 2025-2026 (mai 2025 à avril 2026)** à l'Université Saint-Paul.
- **Programme de maîtrise** : Les personnes candidates ne peuvent pas avoir complété **plus de quatre (4) trimestres** de leur programme de maîtrise à la date d'entrée en vigueur de la bourse.
- **Programme de doctorat** : Les personnes candidates ne peuvent pas avoir complété **plus de treize (13) trimestres** de leur programme de doctorat à la date d'entrée en vigueur de la bourse.

CONTRAINTES DE FINANCEMENT

- Vous ne pouvez pas dépasser le nombre maximal de bourses pour votre niveau d'études;
- vous pouvez recevoir jusqu'à **deux (2) années** de financement au niveau de la maîtrise;
- et jusqu'à **quatre (4) années** de financement au doctorat.

En outre, il y a un **maximum à vie de six (6) années** de bourses d'études financées par le gouvernement à ne pas dépasser. Les bourses dans le cadre des programmes suivants seront comptées pour ce maximum à vie :

- Bourse d'études supérieures de l'Ontario (BÉSO)
- Bourse d'études supérieures en sciences et technologies – Reine Elizabeth II (BÉSST-RÉII)
- Bourse ontarienne d'études Trillium (BOÉT)
- Bourses du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH, incluant Vanier)
- Bourses du Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG, incluant Vanier)
- Bourses des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC, incluant Vanier)

Les récipiendaires ne peuvent simultanément détenir une **bourse BÉSO ou une bourse d'études supérieures du Canada**, incluant :

- Conseil de recherches en sciences naturelles et génie du Canada (CRSNG);
- Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH);
- Institut de recherche en santé du Canada (IRSC).

IMPORTANT À NOTER

Les bourses BÉSO ne sont pas transférables entre les universités de l'Ontario. La bourse doit être tenue à l'université qui l'a octroyée. Les personnes candidates doivent présenter une demande BÉSO o à l'établissement où elles seront inscrites pour l'**année académique 2025-2026**.

Les personnes candidates qui ne savent pas au moment de soumettre une demande BÉSO quelle université elles fréquenteront devront présenter une demande BÉSO à chaque université ontarienne à laquelle elles demandent une admission.

Chaque université ontarienne a maintenant ses propres échéances, avec ses propres formulaires de demande et processus de demande. Les personnes candidates doivent respecter les délais et les processus de chaque université.

RELEVÉS DE NOTES

- Vous devez inclure les relevés de notes à jour de **TOUTES** vos études de 1^{er}, 2^e et 3^e cycles. Les copies non officielles sont acceptées. Il est important de souligner qu'une copie non officielle est une copie délivrée par l'université qui ne comporte pas le sceau de l'établissement ni la signature du registraire. Il ne s'agit pas d'une capture d'écran ni d'une copie directe à partir de votre compte étudiant (copier-coller).
- Les relevés de notes officiels sont définis comme ceux délivrés par le Bureau du registraire. Les relevés de notes provenant d'autres sources, tels que ceux imprimés à partir du compte de l'étudiant sur le site Web de l'établissement, ne sont pas officiels.
- Les relevés de notes à jour sont définis comme ceux datés ou émis lors du trimestre d'automne de l'année de la demande (si vous êtes actuellement inscrit) ou après le dernier trimestre achevé (si vous n'êtes pas actuellement inscrit).
- Pour les relevés de notes de l'Université Saint-Paul et de l'Université d'Ottawa uniquement, vous pouvez soumettre une copie PDF de vos relevés de notes disponibles via [uoZone](#).
- Si votre relevé de notes est dans une langue autre que l'anglais ou le français, vous devez soumettre une version traduite et certifiée.
- Une copie de la légende (au verso de chaque relevé de notes) doit être incluse, sauf pour les relevés de notes canadiens.
- Si vous avez suivi un cours ou des cours dans une autre université ou si vous avez participé à un échange, vous devez soumettre le relevé de notes, même si les notes apparaissent sur le relevé de notes de votre université d'origine. (Cela ne s'applique pas aux candidats admis à un programme à l'Université Saint-Paul ou à l'Université d'Ottawa).
- Si vous n'avez pas fourni les relevés de notes officiels à jour nécessaires pour déterminer si vous avez obtenu une moyenne de première classe (équivalente à temps plein), votre demande sera considérée comme inadmissible.

- Si les relevés de notes ne sont pas fournis pour toutes les études répertoriées dans votre demande de bourse BÉSO, le comité de sélection disposerait de moins d'informations pour évaluer votre candidature, ce qui pourrait la désavantager.
- Numérisez et téléchargez tous vos relevés de notes dans un seul document en format PDF. Veuillez noter que l'ouverture de l'enveloppe pour numériser le relevé de notes ne le rendra pas non officiel pour le concours BÉSO.
- Si votre établissement précédent ne fournit pas de relevés de notes, vous pouvez soumettre, à la place d'un relevé de notes, une lettre portant le sceau/tampon officiel de l'établissement ou une lettre signée par le doyen des études supérieures ou un équivalent confirmant 1) votre programme d'études, 2) votre statut d'inscription et 3) le fait que l'établissement ne fournit pas de relevés de notes. Dans ce cas, le relevé de notes non officiel sera accepté.
- Si vos relevés de notes incluent des crédits de transfert provenant d'un autre établissement, le relevé de notes original avec les notes indiquées doit être inclus, sinon votre demande pourrait être considérée comme inadmissible.
- Conservez la copie papier des relevés de notes téléchargés, car il se peut que l'on vous demande de les fournir à des fins de vérification.

QUOTAS

Chaque université reçoit une allocation de bourses BÉSO en fonction de sa part d'inscriptions à temps plein d'étudiants domestiques aux études supérieures.

Les allocations pour les bourses BÉSO **2025-2026** seront affichées dès que nous recevrons la confirmation du ministère de la Formation et des Collèges et Universités.

Les allocations de l'Université Saint-Paul ont été pour l'année dernière comme suit :

- L'allocation domestique (citoyens canadiens et résidents permanents) pour BÉSO : 18 récipiendaires
- L'allocation pour les étudiants internationaux (avec visa de résident temporaire ou permis d'études) pour BÉSO : 2 nominations par le Comité de sélection à envoyer à l'Université d'Ottawa.

PROCÉDURE DE CANDIDATURE

Veillez lire attentivement les instructions BÉSO avant de compléter votre candidature.

1. Remplissez le Formulaire de candidature BÉSO.
2. Incluez votre énoncé de recherche dans l'espace prévu (maximum 700 mots).
3. Fournissez la bibliographie et les citations (maximum 500 mots).
4. Liste des publications et présentations (le cas échéant).
5. Joignez un Curriculum Vitae (CV).

6. Documents à l'appui – Relevés de notes officiels : Téléchargez **TOUS** les relevés de notes officiels complets de tous les établissements postsecondaires que vous avez fréquentés (voir plus d'informations dans la section ci-dessus portant sur les relevés de notes).

7. **Rapport d'évaluation du rendement (BÉSO)**

De plus, les candidats auront besoin de deux (2) Rapports d'évaluation du rendement, envoyés par un répondant de leur choix.

- a) Téléchargez le Rapport d'évaluation du rendement (BÉSO) et remplissez la section d'Information de l'Étudiant.
- b) Enregistrez le formulaire, puis envoyez-le à votre répondant.

Le répondant est responsable de remplir les sections "Évaluation Académique", "Informations Supplémentaires" et "Informations de l'Arbitre" et de soumettre le Rapport d'Évaluation Académique par courriel à ogs-beso@ustpaul.ca avec pour objet "Rapport d'évaluation du rendement".

Notez que ces rapports ne sont pas partagés avec les candidats.

ANNONCE DES RÉSULTATS

Les résultats du concours seront annoncés au printemps. Les décisions BÉSO sont finales; il n'y aura pas d'appels acceptés.

À noter que les bourses BÉSO seront offertes uniquement lorsque nous aurons reçu la confirmation du financement par la province de l'Ontario et de l'Université d'Ottawa.